

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE  
REPRESENTEE PAR SON BUREAU REGIONAL OCEAN INDIEN

ET

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE REPRESENTEE PAR  
L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PEDAGOGIQUE

RELATIF AU DEVELOPPEMENT  
DE  
L'INITIATIVE FRANCOPHONE POUR LA FORMATION A DISTANCE DES  
MAÎTRES (IFADEM) A MADAGASCAR

## **PREAMBULE**

**Le Ministère de l'Education Nationale**, ci-après dénommé « **MEN** », du gouvernement de la République de Madagascar, représenté par le Directeur de l'Institut National de Formation Pédagogique, ci-après dénommé « **INFP** », Monsieur Albert RAMAROLAHY

et

**L'Agence universitaire de la Francophonie**, ci-après dénommée « **AUF** » représentée par le Directeur de son Bureau régional Océan Indien, Monsieur Auguste MOUSSIROU-MOUYAMA

**Considérant** l'accord de siège signé entre le Gouvernement de la République de Madagascar et l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), le 27 septembre 1993 ;

**Considérant** la « Déclaration de Bucarest » adoptée le 29 septembre 2006 lors de la XIe Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant le français en partage relative à la formation professionnelle des enseignant(c)s du primaire par le recours aux technologies de l'information et de la communication ;

**Considérant** la résolution sur la langue française adoptée par le XIIe Sommet de la francophonie par laquelle les Etats membres ont sollicité « *un renforcement des programmes de formation initiale et continue des enseignants, notamment en appuyant l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres* » ;

**Considérant**, l'article 44 de la Déclaration finale du XIIIe Sommet de la Francophonie (Montreux, 22-24 octobre 2010) : « *Nous réitérons notre soutien aux actions francophones dans le domaine de l'éducation, telle que l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (IFADEM), dont les effets multiplicateurs sont avérés pour nos populations, et demandons à l'OIF et à l'AUF de poursuivre son déploiement, en priorité en Haïti* » ;

**Considérant** la Convention cadre relative à la mise en place et à la conduite d'IFADEM, signée entre l'AUF et l'OIF le 7 octobre 2008 et son avenant n°1 du 12 novembre 2009 ;

**Considérant** la volonté manifestée par le Gouvernement de la République de Madagascar de participer à l'expérimentation d'IFADEM, à l'instar des autres pays de la phase d'expérimentation comme le Benin, le Burundi et Haïti, grâce notamment à :

- l'arrêté 1156 du 24 février 2010 signé par le Ministre de l'Éducation Nationale portant création d'un Comité National de Suivi IFADEM et,
- l'arrêté n°52.046/2010 – CNEAT du 28 décembre 2010, signé par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, portant détermination de l'équivalence administrative d'un titre de la Fonction Publique, et octroyant aux participants certifiés par l'INFP dans le cadre d'IFADEM une bonification d'ancienneté dans la Fonction Publique équivalente à la durée totale de la formation ;

**Considérant** que l'utilisation du masculin dans la présente convention a pour simple but d'alléger le texte. Elle est donc sans discrimination à l'égard des femmes ;

**Désireux** de fixer le cadre juridique des activités de l'initiative IFADEM à Madagascar ainsi que les règles devant régir leurs rapports ;



**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Aux fins du présent Accord, les Parties précisent et fixent les modalités de développement, de gestion, de fonctionnement et de suivi des activités d'IFADEM à Madagascar.

**Article 2 : Objectifs d'IFADEM**

IFADEM vise à améliorer les compétences professionnelles des enseignants du primaire, dans l'enseignement du et en français, en mettant en oeuvre un dispositif de formation partiellement à distance.

À ce titre, IFADEM entend :

- contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (repris sous forme d'objectif stratégique dans la mission C du « cadre décennal de la Francophonie »), notamment l'objectif n°2 : « Assurer l'éducation primaire pour tous. D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires » ;
- faire appel, autant que possible, aux technologies de l'information et de la communication, pour contribuer à la modernisation des méthodes pédagogiques, des modes d'accès et d'appropriation des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'enseignement fondamental ;
- proposer un parcours de formation à distance d'environ deux cents (200) heures, étalé sur neuf (09) mois et comprenant trois (03) regroupements (en présentiel) de deux ou trois jours, dans un Centre Régional de l'Institut National de Formation Pédagogique (CRINFP) concerné par l'expérimentation ;
- fournir aux enseignants concernés des supports pédagogiques sous format papier, audio et Internet ainsi qu'un dictionnaire et un livre de grammaire ;
- favoriser l'existence d'un enseignement public de qualité dans un environnement multilingue ;
- organiser une expérimentation d'IFADEM en s'appuyant sur le Centre régional de l'INFP d'Ambositra. La catégorie d'enseignants visés sera déterminée par le Comité national de Suivi (voir article 4). Le nombre d'enseignants concernés n'excédera pas 500.



## **CHAPITRE II : ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET BUDGET**

### **Article 3 : Organes de gestion d'IFADEM**

1. La gestion technique et administrative d'IFADEM est basée sur le principe de concertation entre les structures parties prenantes à sa mise en œuvre.

2. Les organes de gestion sont les suivants :

- le Comité National de Suivi (CNS) ;
- le Comité de coordination international (CCI) ;
- le Comité de Pilotage (CP) ;
- le Groupe d'Experts (GE) ;
- le Groupe des Partenaires (GP).

### **Article 4 : Le Comité National de Suivi (CNS)**

Le principe qui préside au bon fonctionnement des structures de gouvernance de l'Initiative est celui de la concertation entre parties associées. L'expérimentation d'IFADEM à Madagascar est coordonnée par un **Comité national de Suivi (CNS)**.

Le CNS a pour mission de coordonner au niveau local, en accord avec le CCI (cf. infra) les volets opérationnels, administratifs et pédagogiques de l'Initiative. Il est notamment en charge de la désignation des différents acteurs de terrain, du choix de la localisation des premières expérimentations, de la détermination des conditions de reconnaissance de la formation des maîtres, de la planification des différentes étapes, de la fixation du montant des indemnités et des rémunérations des acteurs de terrain, de l'évaluation du dispositif par les autorités du pays.

Le CNS veille à la concordance d'IFADEM avec les stratégies de réforme du Ministère de l'Éducation Nationale.

Le CNS veille à l'intégration d'IFADEM dans la dynamique de la coopération éducative internationale dont bénéficie le pays, en se portant garant de la complémentarité des différents programmes et activités, et en veillant à la visibilité d'IFADEM parmi les partenaires techniques et financiers.

Le CNS veille à ce que les contenus de formation produits dans le cadre d'IFADEM tiennent compte des programmes scolaires en vigueur à Madagascar, du référentiel de formation des enseignants et s'assure que les regroupements d'instituteurs sont organisés pendant les vacances scolaires pour ne pas empiéter sur leur temps pédagogique.

Le CNS est présidé par le Directeur de l'Enseignement Primaire.

Le MEN officialise la composition et la constitution du CNS dans un décret ministériel. Le correspondant national de l'OIF, les représentants locaux de l'AUF, un représentant du groupe des partenaires techniques et financiers (PTF) pour l'éducation ainsi que le représentant national de la CONFEMEN en sont membres de droit



Le CNS se réunit en séance plénière trois fois par an. Il constitue en interne une cellule de suivi, placée sous la responsabilité d'un agent de l'INFP qui fait office de coordonnateur d'IFADEM pour le compte de l'INFP. La cellule de suivi du CNS comprend en outre : le président du CNS, le coordonnateur IFADEM, une autre personne désignée par l'INFP après consultation du MEN, le coordonnateur des concepteurs de contenus, le représentant de l'AUF, un représentant du groupe des partenaires techniques et financiers.

#### **Article 5 : Le Comité de coordination international (CCI)**

Le CCI est l'instance de coordination des différentes structures d'IFADEM. Il constitue la structure garante de l'opérationnalité d'ensemble du dispositif. Il est composé de deux responsables : un responsable de l'Initiative au sein de l'OIF nommé par l'Administrateur de l'OIF ; un responsable de l'Initiative au sein de l'AUF nommé par le Recteur de l'AUF.

Il a notamment pour tâches de :

- coordonner l'équipe projet désignée par l'AUF et l'OIF, chargée de développer et suivre IFADEM ;
- proposer au Comité de Pilotage, après consultation du Groupe d'experts et du Comité National de Suivi, les modalités de mise en œuvre de l'Initiative ;
- lancer les éventuels appels à propositions et appels d'offres nécessaires à l'Initiative, et en assurer le suivi ;
- rendre compte de l'état d'avancement de l'Initiative au Comité de Pilotage, au Groupe d'Experts, au Groupe des Partenaires et aux différentes instances francophones de suivi ;
- garantir la gestion de celle-ci dans le souci de l'équilibrage des dépenses engagées ;
- organiser avec le CNS l'évaluation externe menée à l'issue de cette phase d'expérimentation.
- d'engager les discussions avec les autorités compétentes et les partenaires techniques et financiers sur les conditions d'une phase de déploiement.

#### **Article 6 : Le Comité de Pilotage (CP)**

Le Comité de pilotage est l'instance politique internationale qui vérifie le bon déroulement de l'Initiative et en rend compte au Sommet des chefs d'État et de gouvernement francophones. Il est co-présidé par l'Administrateur de l'OIF et par le Recteur de l'AUF.

#### **Article 7 : Le Groupe d'Experts (GE)**

Le Groupe d'experts assure le suivi scientifique d'IFADEM. Il est composé d'universitaires habilités à diriger des recherches, désignés d'un commun accord par l'AUF et l'OIF. Des intervenants techniques et des partenaires de l'Initiative peuvent y être ponctuellement invités.



## **Article 8 : Le Groupe des Partenaires (GP)**

Le Groupe des partenaires réunit les diplomates en poste à Paris, représentant les pays concernés par IFADEM, au sein des instances de la Francophonie ainsi que les partenaires techniques, financiers et institutionnels, du secteur public comme du secteur privé, impliqués dans le développement de l'Initiative. Le GP est tenu informé de l'avancement d'IFADEM par le Secrétariat Exécutif de l'Initiative.

## **Article 9 : Budget et financement**

Le budget de l'Initiative est mis en œuvre sous la coordination du CCI, en liaison avec le Comité National de Suivi, et dans la limite des sommes allouées au fonctionnement d'IFADEM par l'AUF et l'OIF.

Les financements sont calculés en Euros et peuvent être versés, si nécessaire, en Ariary après conversion selon les taux des devises indiqués par l'AUF chaque mois.

Le budget nécessaire à IFADEM à Madagascar est géré par le représentant de l'AUF, à savoir, le Directeur du Bureau Océan Indien de l'AUF à Antananarivo.

L'AUF confiera à l'INFP l'exécution de certaines dépenses pour des actions précises sous réserve d'un accord préalable entre le Comité National de Suivi (CNS) IFADEM et le Comité de coordination international (CCI) de l'initiative. Il s'agit, par exemple, de l'organisation de certaines sessions de formation de formateurs ou les regroupements des instituteurs. Dans ce cas, le budget est fixé d'un commun accord après communication par la cellule de suivi du CNS de :

- la liste nominative des enseignants concernés ;
- la liste nominative des formateurs impliqués (experts, concepteurs, tuteurs...) ;
- la liste nominative des personnels administratifs ou de supervision impliqués ;
- la description précise des dépenses d'organisation.

Sur cette base, la cellule de suivi du CNS propose un budget pour les opérations concernées. L'AUF donne un Avis de non objection (ANO) sur le budget qui sera alors exécuté par l'INFP. Les sommes nécessaires sont versées en 2 fois : 90% lors d'un 1<sup>er</sup> versement et 10% à l'issue de la justification finale des dépenses par l'INFP. Les sommes sont versées sur un compte projet spécifique à IFADEM ouvert par l'INFP qui en communique les coordonnées à l'AUF.

L'INFP se charge de transférer les fonds vers le CRINFP concerné et de les distribuer en numéraire aux différents intervenants.

Les indemnités prévues sont versées aux différents participants sur la base d'une liste d'émargement quotidienne signée, après vérification de l'identité des participants. La liste d'émargement signée précise notamment le numéro de carte nationale d'identité de chaque participant. Elle est contresignée par une personne habilitée par l'INFP qui en garantit la validité. Les versements sont effectués par une personne habilitée par l'INFP. L'INFP, par l'intermédiaire de la cellule de suivi du CNS, communique à l'AUF l'ensemble des pièces justificatives des dépenses ainsi qu'un rapport financier sur chaque événement organisé. En



cas de trop perçu ou de dépenses non justifiées, l'INFP reverse les sommes correspondantes à l'AUF.

Les barèmes appliqués par l'INFP aux différents acteurs rattachés à l'INFP et aux personnes ressources extérieures à l'INFP (frais de séjour, frais de déplacement, etc.) sont validés annuellement par le CNS lors de son 1<sup>er</sup> regroupement annuel et par le CCI. Ces barèmes et leur mise à jour sont proposés par la cellule de suivi du CNS qui s'appuiera autant que possible sur les grilles officielles de l'INFP et du MEN.

Dans le cas d'indemnités ne faisant pas l'objet d'indications dans les barèmes officiels (par exemple certains frais de formation, le versement de droits d'auteur...), la cellule de suivi du CNS et le CCI formaliseront un accord qui s'appuiera le plus possible sur les grilles en usage à Madagascar.

Des financements complémentaires peuvent s'avérer utiles soit en fonction du développement de l'Initiative à Madagascar, soit pour des raisons conjoncturelles (recrutement de personnels qualifiés, communication sur l'Initiative...). En tout état de cause, ils doivent rentrer dans les budgets initialement prévus et ne peuvent être employés qu'après accord du Secrétariat Exécutif, ordonnateur des dépenses en concertation avec le Comité National de Suivi. Dans ce cas, un budget prévisionnel sera joint en annexe des présentes.

### **CHAPITRE III : ENGAGEMENTS DE L'AUF**

#### **Article 10 : Engagements de l'AUF**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'IFADEM, l'AUF représente l'OIF à Madagascar et s'engage en matière de réalisation d'études, de missions et de formations, d'assistance matérielle et technique et de mesures d'accompagnement, à :

##### **1. Au titre des études, missions et formations :**

- faire réaliser et financer les études qui s'avèrent indispensables à la mise en œuvre de tout ou partie du dispositif ;
- étudier les conditions et le coût d'une extension du dispositif IFADEM à l'ensemble de Madagascar et étudier l'extension du dispositif à des matières autres que le français ;
- organiser les réunions des instances de l'Initiative et prendre en charge la participation des différents acteurs malgaches impliqués dans le dispositif de formation IFADEM à ces dernières ;
- organiser et prendre en charge les différentes sessions de formation nécessaires au déploiement d'IFADEM, notamment pour les acteurs de terrain (concepteurs de contenus, animateurs sur sites de regroupements, tuteurs...) ;
- organiser et prendre en charge les missions d'experts internationaux francophones rendues nécessaires pour le développement de l'Initiative à Madagascar ;
- proposer aux concepteurs de contenus les contrats nécessaires pour que ces derniers libèrent leurs droits sur les supports pédagogiques réalisés ;
- organiser avec l'INFP les regroupements des instituteurs et leurs évaluations ;
- verser les frais de mission et les différentes indemnités prévus au budget aux acteurs



- concernés, y compris le cas échéant selon les modalités de délégation prévues à l'article 9 ;
- faire réaliser, en étroite collaboration avec le Comité National de Suivi et l'INFP, les études d'évaluation imposées par les règles propres à l'AUF ;

## **2. Au titre de l'assistance matérielle et technique :**

- développer le site Internet d'IFADEM : <http://www.ifadem.org> et en assurer l'actualisation régulière ;
- aider l'INFP à se doter des installations mobilières et technologiques (Espace numérique IFADEM) exigées par l'utilisation des réseaux Internet et des différents outils qui lui sont liés dans le Centre Régional de l'Institut National de Formation Pédagogique (CRINFP) d'Ambositra, retenu comme site d'expérimentation ;

## **3. Au titre des mesures d'accompagnement**

- Eventuellement, favoriser la participation d'universitaires malgaches au projet ELAN-Afrique (Ecole et langues nationales en Afrique). L'OIF et l'AUF déterminent les conditions de participation de cette équipe ;
- Faciliter la diffusion à Madagascar de sept cent cinquante (750) exemplaires du *Dictionnaire universel* (Hachette 2008), édité avec le soutien de l'OIF et de l'AUF, grâce à un don de la Fondation Jean-Luc Lagardère à la Francophonie. Des dotations pédagogiques complémentaires peuvent être effectuées dans le cadre d'IFADEM, notamment en ouvrages pour les institutions de formation des maîtres et en ressources pour les instituteurs concernés par l'Initiative.

## **4. Autres mesures d'accompagnement**

D'autres mesures d'accompagnement s'ajoutent si nécessaire au déploiement d'IFADEM à Madagascar. Elles font alors nécessairement l'objet d'un accord préalable entre le Comité National de Suivi, l'INFP, et le CCI.

Par ailleurs, l'AUF peut conseiller l'INFP dans la recherche de financements complémentaires destinés à assurer l'extension et la pérennisation de l'Initiative dans le pays. Les grandes dates d'un calendrier prévisionnel seront jointes en annexe des présentes.

## **Article 11 : Engagements de l'INFP**

En matière institutionnelle de mise en œuvre, l'INFP est l'opérateur exécutif du Comité National de Suivi pour la mise en œuvre d'IFADEM. L'INFP certifie avoir reçu l'accord de sa tutelle en ce sens et s'engage à :

### **1. Engagements institutionnels :**

 organiser, en liaison avec le Comité National de Suivi, les évaluations prévues pour la





- reconnaissance de la formation. Les formes et les modalités de cette évaluation seront fixées par le Comité National de Suivi en liaison avec le CCI ;
- co-valider avec le Comité National de Suivi les contenus pédagogiques et de formation d'origine malgache qui sont portés sur le site IFADEM ;
  - faire largement connaître la collaboration avec la Francophonie en faisant notamment figurer sur les documents relatifs à IFADEM les logos de l'Initiative elle-même, de l'OIF et de l'AUF sur tout document de communication présentant l'Initiative ;
  - assurer le fonctionnement effectif des activités et opérations décidées avec le CCI à la faveur des réunions du Comité National de Suivi ;
  - collaborer à la reddition des comptes exigée par les règlements auxquels est soumis l'AUF et fournir toutes informations nécessaires pour renseigner les indicateurs de performance ainsi que les documents permettant de vérifier le bon fonctionnement de l'Initiative ;
  - prendre les avis du CCI préalablement à toute démarche auprès de la communauté internationale des partenaires techniques et financiers susceptibles de s'engager pour étendre ou renforcer l'Initiative IFADEM à Madagascar ;
  - en liaison avec le Comité National de Suivi, oeuvrer à intégrer IFADEM dans les plans sectoriels et autres documents de programmation de l'Education afin de solliciter les financements extérieurs ;

## 2. Dispositions de mise en œuvre :

- désigner, en liaison avec le Comité National de Suivi et le CCI, les acteurs de terrain dans la mise en œuvre du dispositif de formation IFADEM et obtenir la garantie de leur disponibilité complète au moment de leurs interventions pour IFADEM ;
- confirmer, en liaison avec le Comité National de Suivi, Ambositra comme site d'expérimentation d'IFADEM et la catégorie d'enseignants dépendant du CRINFP comme cibles de la formation ;
- mettre à disposition pour les activités d'IFADEM, les locaux appartenant au CRINFP du site d'expérimentation. Ils seront rénovés, équipés et connectés à Internet par IFADEM, pour les périodes de regroupements nécessaires à la formation ainsi que pour le travail des différents acteurs impliqués dans l'initiative ;
- prendre en charge le budget de fonctionnement de « l'Espace numérique IFADEM » installé dans le CRINFP retenu pour l'expérimentation, en dehors de l'utilisation de celui-ci dans le cadre d'IFADEM ;
- nommer un personnel du MEN pour assurer la maintenance et la gestion de « l'Espace numérique ». Cette personne sera amenée à donner des cours d'informatique selon les supports conçus par IFADEM et sera formée par les équipes de l'AUF ;
- étudier avec le CCI, par l'intermédiaire du Comité National de Suivi, les conditions d'utilisation de l'équipement mis en place dans les sites en dehors des périodes d'utilisation de l'Espace numérique par IFADEM ;
- garantir l'utilisation prioritaire pour IFADEM, chaque fois que nécessaire, de la salle affectée, « l'Espace numérique IFADEM » ;
- appliquer toutes mesures administratives susceptibles de faciliter le fonctionnement et le succès de l'Initiative à Madagascar et tenter de faciliter à ce titre le dédouanement des matériels de toutes natures nécessaires sur place au fonctionnement du dispositif de formation ;
- proposer toute mesure destinée à consolider l'implantation locale de l'Initiative ou susceptible d'apporter des améliorations ;



- obtenir, avec l'accord de sa tutelle, des différentes personnes de nationalité malgache associées à la production de contenus, de services ou de prestations, qu'elles assurent pour IFADEM leurs travaux et productions libérés des droits d'usage et de reproduction, et cela pour la durée d'existence de l'Initiative ;
- autoriser l'exploitation gratuite et libre de droits par IFADEM des contenus et ressources de la Malette pédagogique (supports audio exercices...) dont l'INFP possède les droits ;
- mettre à disposition d'IFADEM les infrastructures de l'INFP et notamment son studio pour l'enregistrement de ressources audio ;
- garantir le stockage dans de bonnes conditions des sept cent cinquante (750) exemplaires du *Dictionnaire universel* (Hachette 2008) à leur arrivée à Madagascar, et prendre notamment en charge leur distribution effective à raison, d'une part, d'un exemplaire par enseignant dans le site d'expérimentation et, d'autre part, des formateurs et institutions de formation des maîtres relevant du CRINFP. Le solde éventuel sera distribué à un public cible choisi en commun par le CCI, le Comité National de Suivi et l'INFP.

#### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

##### **Article 12 : Statut des annexes**

Les annexes font partie intégrante du présent Accord.

##### **Article 13 : Modifications et avenants**

Le présent Accord peut être modifié d'accord-parties par échange de lettres pour autant que les modifications n'affectent pas son montant ou son économie générale.

Dans les autres cas, des avenants précisent les modifications éventuellement apportées au développement d'IFADEM à Madagascar.

##### **Article 14 : Règlement des différends**

Tout différend lié à l'interprétation ou à l'application du présent Accord est réglé à l'amiable entre les Parties.

##### **Article 15 : Force Majeure**

Aux fins de la présente Convention, « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances ; les cas de force majeure comprennent, entre autres : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves ou autres actions revendicatives (à l'exception des cas où ces grèves ou autres actions revendicatives relèvent du contrôle de la Partie invoquant la force majeure), confiscations, ou fait du prince.



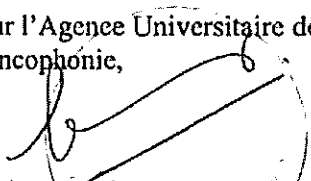

Une Partie faisant face à un cas de force majeure doit prendre dans un délai minimum les dispositions destinées à pallier sa propre incapacité à remplir ses obligations contractuelles.

**Article 16 : Entrée en vigueur et durée**

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une période de dix-huit (18) mois. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Madagascar le 18 FEV. 2011

Pour l'Agence Universitaire de la  
Francophonie,

  
le Directeur du Bureau Océan Indien,  
Monsieur Auguste Moussirou-Mouyama

Pour l'Institut National de Formation  
Pédagogique,

  
le Directeur de l'INFP,  
Monsieur RAMAROLAHY Albert